



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité

QUE :-

Les membres du conseil, lors de la séance ordinaire tenue le 12 août 2026 à 20 h, au 2815, avenue Royale, annonce qu'un avis de motion a été donné avec dépôt du premier projet de règlement n° 26-414 « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 23-372 de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse ».

Le premier projet de règlement a été adopté le 12 août 2026.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 2 septembre 2026, à 19 h, au 2815, avenue Royale (salle habituelle de la tenue des séances du conseil). L'objet de cette assemblée est de présenter les modifications qui seront apportées au règlement de zonage 23-372.

Les modifications qui sont proposés au règlement de zonage se résument comme suit :

CONSIDÉRANT QUE des imprécisions ont été remarquées dans le cadre de l'application des différents règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications aux dispositions relatives à des sujets divers des règlements d'urbanisme doivent être apportées afin d'améliorer leur application et de minimiser les interprétations possibles ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées afin d'améliorer l'efficacité de l'application des règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications aux dispositions relatives à des sujets divers des règlements d'urbanisme doivent être apportées afin d'uniformiser leur application sur le territoire des municipalités des MRC de Bellechasse ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications aux dispositions relatives à des sujets divers des règlements d'urbanisme n'ont pas pour but de rendre plus restrictif les dispositions dont font objet les modifications.

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse ce qui suit :

Article 1

L'article 24 est modifié par le remplacement de la définition « Habitation multifamiliale », par ce qui suit :

Habitation multifamiliale

Habitation comprenant 3 unités ou plus d'habitation se partageant généralement une entrée commune.

Article 2

L'annexe J est modifié par l'ajout d'une mention d'article complémentaire issu du règlement de zonage dans la grille de spécification de la zone 200-HA, inscrit comme suit :

Art. 33 : Activités agricoles réduites concernant les animaux d'élevage

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ le _____.

Maire

Directrice générale

AVIS DE MOTION le DATE ;

PREMIER PROJET adopté le DATE ;

Transmission du premier projet à la MRC de Bellechasse le _____

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION affiché _____
et publié dans le journal « NOM DU JOURNAL » MOIS 2026, distribué le _____ ;

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION le _____ ;

DEUXIÈME PROJET adopté le _____ ;

Transmission du deuxième projet à la MRC de Bellechasse le _____ ;

ADOPTION du règlement le _____ ;

Transmission à la MRC de Bellechasse pour vérification de conformité au schéma révisé le _____ ;

Réception du certificat de conformité de la MRC de Bellechasse le _____ ;

AVIS PUBLIC ET ENTRÉE EN VIGUEUR le _____.

La directrice générale,

LYNDA ROUTHIER

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement à l'Hôtel de Ville sur les heures de bureau et sur notre site Internet : www.saint-charles.ca, section Règlementation, pour consultation.

DONNÉ à Saint-Charles-de-Bellechasse ce 18^e jour du mois d'août deux mille vingt-six.

.....
Lynda Routhier
Lynda Routhier, directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 20)

Je, soussignée, Lynda Routhier, directrice générale, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 11 h et 12 h, le 18^e jour du mois d'août 2026, à chacun des endroits suivants, à savoir : à l'Hôtel de Ville et sur le site Internet.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce dix-huitième jour du mois d'août deux mille vingt-six.

Lynda Routhier
Lynda Routhier, directrice générale